

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 30 mai 2011

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
14

Conseillers
présents :
11

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **GISSELBRECHT** Claudine, Mrs **COURTOT** Jean- Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PALMA** Yves, **PARUTTO** Pascal, **SCANELLA** Eric et **SCHLEISS** Hervé **TROESTLER** Mario et **WURMSER** Philippe.

ABSENTS EXCUSES : Mr **AESCHELMANN** Jean-Claude, **ANGSTHELM** Sophie proc. Aldebert ; **STEIBEL** Martine proc. Degrima

Secrétaire de séance : Mme **GISSELBRECHT** Claudine.

Ouverture de la séance à 20H35

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 26/04/2011
- Autorisation d'ester en justice
- Demande de subvention Plan pluriannuel AEP
- Demande de subvention Renouée du Japon
- Demande de subvention Terrain de sport
- Jobs d'été
- Décision Modificative
- Instauration de l'IHTS
- Divers

En préambule, M. le Maire informe de la démission du conseiller municipal, M. Nicolas Bernhart, à compter du 6 mai 2011.

N°14/11 : Approbation du PV de la séance du 26/04/2011

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 3 abstentions (Gisselbrecht, Troestler, Wurmser) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 26 avril 2011.

N°15/11 : Autorisation d'ester en justice

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à défendre à la procédure, engagée par Monsieur Robert LOTZ, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, affaire n°1102016-1, contre la commune, aux fins de voir annuler la part « assainissement » figurant sur sa facture d'eau du 31 décembre 2010.

Charge le Maire de confier cette énième affaire au conseil habituel, Maître LEVY et à l'assureur de la collectivité, Groupama.

N°16/11 : Plan pluriannuel AEP : Demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier d'avant projet pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable de la commune dans le cadre du plan pluriannuel AEP 2011, 2012, 2013 établi par le bureau d'étude Sogreah, dont le montant des travaux, maîtrise d'œuvre et missions annexes s'élève à 2545469-€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve l'avant projet établi par le bureau d'étude Sogreah

Charge le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°17/11 : Renouée de Japon : Demande de subventions

Monsieur le Maire et monsieur Scandella présentent aux conseillers municipaux le dossier de l'opération de lutte contre l'envahissement de la Renouée du Japon le long de la Magel estimée à 9916,-€ HT. Cette opération sera portée par la commune de Mollkirch et se fera, par convention, en partenariat avec les communes de Grendelbruch, Rosheim et Gresswiller, communes riveraines de la Magel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Charge le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Fédération de Pêche du Bas-Rhin.

Charge le Maire de solliciter les quotes-parts aux communes voisines

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°18/11 : Terrain de sport : Demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de réalisation d'une aire multisports estimée à 36558,-€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Charge le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et du Centre National pour le Développement du Sport.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°19/11 : Jobs d'été 2011

Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'emploi des jeunes, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de proposer des travaux d'été aux jeunes du village qui ont entre 17 et 18 ans
- d'utiliser les crédits nécessaires inscrits au chapitre 64 du budget primitif 2011

La rémunération des jeunes employés en qualité de vacataire correspondra au taux horaire du SMIC.

N°20/11 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

- 1) Budget Communal :
Article 2315-040 : +2000,-€
Article 1641 : + 2000,-€
- 2) Budget Eau :
Article 6811-042 : +2000,-€ Article 701249-014 : +1400,-€
Article 70128 : 3400,-€

N°21/11 : Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ; le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération en date du 17/12/2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 17/12/2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- Adjoints Techniques Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence

1820

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
$$\frac{\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}}{1\ 820}$$
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

2. **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DIVERS :

Bilan soirée chauve-souris, journée de la nature en fête au Floessplatz et devenir du centre.

Synthèse des panneaux pédagogique et problème de circulation rue du Mollberg

Proposition d'inviter le conseil municipal de Lug à assister à la séance du prochain conseil de Mollkirch. Dorfest de Lug le 25/6/2011. Projet de relier Lug en vélo sur 3 jours en juillet.

Installation officielle du chemin de croix restauré en l'église St Joseph, le 9 juillet 2011.

Création d'une association des amis du Kloesterlé.

Concert Rock, le 20 août 2011.

Signature du registre.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 7 juin 2011

Le Maire,
Daniel DEGRIMA